



Mairie de Beauvais sur tescou

Tél : 05.63.40.58.74

Mail : mairie.beauvais.tescou@wanadoo.fr

QUELQUES PETITS RAPPEL POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE ET EN SECURITE

I – ENTRETIEN EXTERIEUR-DEBROUSSAILLAGE (Code Forestier et Arrêté Préfectoral)

L'obligation de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé est une obligation.

Cette obligation concerne tous les propriétaires ou leurs ayants droit possédant un terrain.

Le débroussaillage doit être exécuté chaque année et maintenu en état, sur un rayon de 50 mètres autour des constructions, ainsi que de 10 mètres de part et d'autre des voies privés y donnant accès.

Ces travaux sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers, travaux et installation, et de ses ayants droit, quel que soit le propriétaire des terrains.

Le Code Forestier confie aux Collectivités Locales le contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler. En cas de non-exécution de ces derniers, la commune pourra procéder, aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit, à l'exécution des travaux de débroussaillage.

II – EMPLOI DU FEU (extrait Arrêté Préfectoral)

Le brûlage à l'air libre des « **déchets verts** », (tonte, taille haies élagage,...) est **strictement interdit** sur l'ensemble du territoire départemental, communes urbaines et rurales comprises.

Les « déchets verts » sont assimilés en application du code de l'environnement à des déchets ménagers, or, le règlement sanitaire départemental porte interdiction stricte du brûlage à l'air libre des ordures ménagères.

Pendant la période du 15 mai au 15 octobre (sauf dérogation), il est interdit aux propriétaires et à leurs ayants droit de porter ou d'allumer du feu, de jeter des objets in ignition, et notamment des mégots.

III – BRUITS DE VOISINAGE (extrait Arrêté Préfectoral)

- Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage et ceci de jour comme de nuit.
- Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leur dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique et appareils bruyants ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- ⇒ Les jours ouvrables : de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 20H00
- ⇒ Les samedis : de 09H00 à 12H00 et de 15H00 à 20H00
- ⇒ Les dimanches et jours fériés : de 10H00 à 12H00

- Les propriétaires ou possesseurs de piscines sont tenus de prendre toutes mesures afin que le comportement des utilisateurs ainsi que les installations ne soient pas source de nuisances sonores pour les riverains.

Petit rappel : Les piscines privées à usage individuel ou collectif doivent obligatoirement être équipées d'un dispositif de sécurité afin de prévenir les risques de noyade, notamment de jeunes enfants.

- Les travaux agricoles saisonniers ayant lieu la nuit ne devront pas dépasser les inconvénients normaux de voisinage.

IV – ANIMAUX

(Extrait Arrêté Municipal)

Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

Tous chiens ou chats errant et/ou dangereux, trouvé sur la voie publique ou privé, seront conduit, sans délai, à la fourrière.

(Extrait Article R632-1 du Code Pénal)

INTERDIT « ... le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé,, des ordures, déchets, **DEJECTIONS**, matériaux,..... si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. »

Toutes ces prescriptions sont passibles de sanction.

- La Gendarmerie
- Les gardes assermentés
- Le Maire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire procéder à leur application.

Mairie de Beauvais sur Tescou

211 rue de la Mairie

81630 BEAUVAIS SUR TESCOU

Tél. : 05.63.40.58.74

Courriel : mairie.beauvais.tescou@wanadoo.fr

Le secrétariat de la Mairie est ouvert les :

- Lundi de 8h00 à 12h00
- Jeudi de 8h00 à 12h00

En cas d'urgence, vous pouvez joindre Monsieur le Maire au 06.43.29.30.88